

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 08 Septembre 2026

Numéro	Objet	Décision
77-2026	Finances – Décision modificative n°2	Unanimité
78-2026	Finances – Taxe sur la vacance des logements communaux	Unanimité
79-2026	Finances – Garantie d'emprunt d'ALTER pour un emprunt relatif à la ZAC de l'Aurore	Unanimité
80-2026	Environnement – Commission communale d'harmonisation des cultures de maïs	Unanimité
81-2026	Environnement – Renaturation des cours d'école – Appel à projet du Département	Unanimité
82-2026	Intercommunalité – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets	Prend acte
83-2026	Intercommunalité – Rapport d'activités 2025 du SIEMML	Prend acte
84-2026	Culture – Tarifs des cours d'art plastique 2026-2027	Majorité
85-2026	Enfance – Jeunesse – Convention Classe ULIS de Seiches	Unanimité
86-2026	Subvention exceptionnelle – Association « Rives aux éclats »	Majorité
87-2026	Complexe sportif des Vignes d'Oule – Création d'un comité de suivi du projet	Unanimité

2026/185

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

N° 77-2026 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les DM font partie intégrante du budget.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'une deuxième décision modificative du budget 2026. Celle-ci a pour objet d'inscrire des crédits sur les comptes 45, compte de tiers, en recettes et en dépenses suite à l'effondrement souterrain chemin de la Buchetière et à la signature du protocole d'accord avec les deux propriétaires concernés. Ce protocole prévoit notamment les conditions financières. La commune règle la totalité du montant des dépenses. En recettes, elle percevra une subvention à hauteur de 80% des dépenses, au titre du Fonds Barnier (Fonds de prévention des risques naturels majeurs). Le solde de 20% sera dû par les propriétaires.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la délibération n°55-2026 en date du 02 juin 2026 décidant d'assumer la maitrise d'ouvrage des investigations géotechniques sur les parcelles section 0A n°0805 et section 0A n°0678 situées chemin de la Buchetière et autorisant Mme la Maire à signer les protocoles d'accord avec les propriétaires des parcelles concernées,
Considérant la nécessité d'inscrire les crédits sur des comptes de tiers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif 2026, présentée telle que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
OPERATIONS REELLES	
sous-total	- €
OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €

RECETTES	
OPERATIONS REELLES	
sous-total	- €
OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
OPERATIONS REELLES	
4541101	Gestion du risque de mouvement de terrain - 23 chemin de la Buchetière 17 000,00 €
4541102	Gestion du risque de mouvement de terrain - 25 chemin de la Buchetière 17 000,00 €
sous-total	34 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	
041	Opérations patrimoniales
sous-total	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 000,00 €

RECETTES	
OPERATIONS REELLES	
4541201	Gestion du risque de mouvement de terrain - 23 chemin de la Buchetière 17 000,00 €
4541202	Gestion du risque de mouvement de terrain - 25 chemin de la Buchetière 17 000,00 €
sous-total	34 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	
041	Opérations patrimoniales
sous-total	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	34 000,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

N° 78-2026 – FINANCES – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a instauré depuis le 1^{er} janvier 2024 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il existait jusqu'à présent deux dispositifs concomitants de taxation des logements vacants :

- La taxe sur la vacance des logements (TLV), applicable en zones tendues, c'est-à-dire dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Le produit de la TLV revient à l'Etat. Rives-du-Loir-en-Anjou n'était pas concernée par cette taxe.
- Dans les communes où la TLV ne s'appliquait pas, c'est-à-dire en zone non tendue, la THLV pouvait être instituée par délibération du conseil municipal. La recette de la THLV revient à la commune.

La loi de finances 2026 a fusionné ces deux taxes en instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

2026/188

Comme auparavant, l'application de la TVLH est différenciée selon la situation des territoires en matière d'accès au logement. Dans les zones tendues, l'application de la TVLH est automatique. Dans les autres communes, une délibération est nécessaire à son instauration et à la fixation de son taux.

Dans les zones non tendues, la TVLH s'applique à compter de deux ans de vacance. Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier etc. qui dispose du logement depuis le début de la vacance.

La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance. Selon les dispositions du Code général des impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2027. Le taux de la taxe ne peut excéder 50%. La délibération de fixation du taux interviendra lors du vote du budget 2027, c'est-à-dire nécessairement avant le 15 avril 2027. Le vote de ce taux doit être délibéré chaque année.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts, en particulier les article 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis

Considérant l'instauration de la taxe d'habitation sur la vacance des logements par le conseil municipal du 28 septembre 2023

Considérant la disparition de cette taxe d'habitation sur la vacance des logements, et sa substitution par une taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

ARTICLE 2 : CHARGE Mme la Maire de procéder à la notification de cette décision auprès des services préfectoraux

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

N° 79-2026 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT ALTER PUBLIC POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « ZAC DE L'AUREORE »

Rapporteur : Gilles Bouvet

EXPOSE DES MOTIFS

ALTER PUBLIC est chargé, pour le compte d'Angers Loire Métropole, d'aménager sur le territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou la « ZAC de l'Aurore. » Cette opération d'aménagement mixte habitat / activités vise à créer environ 90 logements et 30 à 38 parcelles dédiées à l'activité économique.

Pour financer cette opération, Alter Public prévoit de contracter un financement auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, et sollicite auprès de la collectivité une garantie à hauteur de 40% de l'emprunt de 1 000 000 €.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

Montant emprunté : 1 000 000,00 €

Durée : 7 ans
Taux fixe : 4,15%

2026/190

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Garantie d'emprunt : Rives du Loir en Anjou à hauteur de 40 % et Angers Loire Métropole à hauteur de 40 %

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le contrat de prêt entre la Banque Populaire Grand Ouest et ALTER PUBLIC en date du 08 Juillet 2026 et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou à la société ALTER PUBLIC, à hauteur de 40% du prêt d'un montant total de 1 000 000,00 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°09331011, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, pour financer l'opération « ZAC de l'Aurore ».

La garantie de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°09331011 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est accordée à hauteur de 40% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la Commune s'engage à se substituer à Alter Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui règle les conditions de cette garantie entre Alter Public et la commune.

ARTICLE 5 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémont, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

**N° 80-2026 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'HARMONISATION
DES CULTURES DE MAÏS**

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Les producteurs de maïs semence, industriel ou fourrager situés sur la commune doivent chaque année déposer une demande d'autorisation de mise en culture de maïs puisqu'ils sont localisés dans la zone de protection des semences. Créée par arrêté ministériel en date du 1er juin 1976, cette zone de protection a pour objectif de garantir la pureté variétale des semences produites par les agriculteurs multiplicateurs.

Ces déclarations d'intention de mise en culture sont déposées via le portail Démarche numérique avant le 15 octobre précédant l'année de mise en culture. Une cartographie des parcelles déclarées est alors produite par les services de la direction départementale des territoires (DDT). Dans le cas où des parcelles de maïs sont insuffisamment isolées entre elles, la commission communale d'harmonisation doit se réunir pour inviter les producteurs à modifier leur intention de mise en culture.

2026/192

La commission est composée à minima des personnes suivantes :

- 1 représentant de chaque commune déléguée (dont le Maire)
- 3 représentants du syndicat agricole local (dont le Président)
- Des représentants des producteurs de maïs semence, industriel et fourrager

Le nombre total d'agriculteurs devra être au moins équivalent au nombre de membres désignés par la commune.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 1976 créant une zone délimitée pour protéger la production de maïs semence dans le Maine-et-Loire ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres de cette commission suite aux dernières élections municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNER les personnes suivantes pour siéger au sein de cette commission :

- Lydie Bourbon
- Laurent Maillard
- Patrick Bourdin
- Nadège Chauvin

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

**N° 81-2026 – RENATURATION DES COURS D'ECOLE – REPONSE A L'APPEL A PROJET
« NATURE EN VILLE » DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : Florence Brochart

EXPOSE DES MOTIFS

La nouvelle équipe municipale souhaite porter un projet de renaturation des cours d'école, afin de répondre aux enjeux du dérèglement climatique, à l'effet « îlot de chaleur » de plus en plus visible chaque année en raison des canicules successives, et à une demande sociale de plus en plus forte.

Le Département de Maine-et-Loire a ouvert à un appel à projet intitulé « Nature en Ville » permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants, de préserver et renforcer la biodiversité urbaine et optimiser la gestion des eaux pluviales.

Les projets de renaturation des cours d'école entrent dans le cadre de cet appel à projets. C'est pourquoi il est proposé de déposer un dossier de candidature avant le 30 septembre, date butoir de l'appel à projets.

2026/194

Le dossier déposé porte sur les études nécessaires à ce projet de renaturation des cours d'école. D'un montant total de 21 500 € HT, il permettra notamment de :

- Réaliser un diagnostic des cours de chaque groupe scolaire
- Organiser des ateliers de concertation avec les enseignants, l'équipe d'animation périscolaire, les parents d'élèves et les élèves, afin que le projet prenne en considération les attentes de l'ensemble des acteurs. Quatre ateliers par école seront prévus.
- Dessiner une esquisse du projet de réaménagement et de végétalisation des cours, en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic, et les attentes dégagées pendant la concertation.

Une enveloppe complémentaire de 10 000 € est prévue pour les études techniques à engager avant d'envisager la phase travaux (plans topographiques, relevés des réseaux existants, étude hydraulique, diagnostic amiante et HAP des enrobés...)

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à projets « Nature en Ville » publié par le Département de Maine-et-Loire

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'engager un projet de renaturation des cours d'école, en cohérence avec les objectifs de l'appel à projets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement d'une étude portant sur la renaturation des cours d'école, pour un budget de 31 500 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature auprès du département dans le cadre du projet « Nature en Ville »

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

N° 82-2026 – RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Laurent Maillard

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service public (RPQS). Ce RPQS doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ce rapport annuel a deux objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux en matière de prévention et du tri des déchets

2026/196

Pour l'exercice 2025, les événements marquants en matière de gestion des déchets sont :

- Une campagne de communication pour la réduction des déchets
- 1500 visiteurs au centre de tri
- Montée en puissance de la collecte des déchets alimentaires – 463 tonnes collectées
- Accélération du compostage partagé et individuel (102 sites en pied d'immeubles, 33 composteurs de quartier, 1219 composteurs distribués)
- Mise en place de la limitation du nombre de passages annuels dans les déchetteries à 24 ; baisse de 19% de la fréquentation et de 7% des tonnages
- Nouvelles filières de tri dans les déchetteries (articles de bricolage, jardinage, jouets, sports et loisirs, gravats valorisables, cartouches de protoxyde d'azote)
- Soutien financier à l'association APIVET, festival pour une mode responsable
- Finalisation de la consultation pour la construction et l'exploitation d'un 2^e four d'incinération à Lasse → contrat attribué à PAPREC pour 25 ans

En 2025, le volume de déchets était de 141 333 tonnes, soit 458 kg / habitant (-4.4% par rapport à 2025). Les déchetteries constituent 45.2% de ce volume, la collecte des ordures ménagères 35.5%, les emballages et papiers 11,4% et le verre 7,5%. Le coût du service représente 115€ par an et par habitant.

75.6% de ce volume de déchets est valorisé (valorisation énergétique / matière / organique) et 24,4% ne sont pas valorisés (stockage de déchets non dangereux / stockage de déchets inertes)

77 502 tonnes de déchets sont collectées dans les communes, dont 1 271 tonnes à Rives-du-Loir-en-Anjou (699 OM / 351 tri / 221 verre). La commune se situe sous la moyenne de l'agglomération en ratio par habitant (225.2 kg contre 251 kg).

43% des logements de la commune sont équipés d'un composteur, contre 40% à l'échelle d'Angers Loire Métropole. 30 composteurs ont été distribués en 2025. 1 composteur de quartier a été installé en 2025.

La Direction Déchets compte 230 agents, dont 121 agents affectés à la collecte en porte-à-porte. La 2^e couronne, dont la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, est collectée par le prestataire SUEZ. La ligne téléphonique dédiée l'information des usagers a reçu 28 500 appels en 2025.

Le service est financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui a représenté 36.3M€ en 2025, soit 114€ par an et par habitant. Le budget de fonctionnement s'élève à 27.6M€, composé principalement des dépenses de personnel (30,5%), du traitement des déchets (27.8%) et de la collecte (18.7%).

2026/197

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D2224-1 et suivants

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets d'Angers Loire Métropole

Considérant la présentation dudit rapport faite en séance

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

2026/198

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

N° 83-2026 – RAPPORT ANNUEL 2025 DU SIEML

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est tenue de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités du SIEML. Le rapport est joint à la présente délibération, ainsi qu'une synthèse des actions marquantes de l'année 2025.

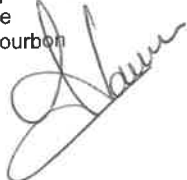
DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel d'activités 2025 du SIEML
Considérant la présentation dudit rapport faite en séance

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 du SIEML

Le 8 septembre 2026
La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

N° 84-2026 – CULTURE – TARIFS DES COURS D'ARTS PLASTIQUES 2026-2027

Rapporteur : Roselyne Duperray

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année la collectivité propose des cours d'arts plastiques, afin d'encourager les pratiques artistiques amateurs et la sensibilisation à l'art chez les habitants. Ces cours se déroulent dans l'atelier d'arts plastiques situé Impasse des Miracles à Villevêque, et sont assurés par une professionnelle.

Il convient comme chaque année de renouveler les tarifs de cette activité. Une aide financière du CCAS peut être accordée sur demande, pour les familles domiciliées dans la commune et dont le quotient familial est inférieur à 1000 €.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 2 voix contre (Philippe Fleury, Roselyne Duperray)

2026/200

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les cours d'arts plastiques pour l'année scolaire 2026-2027 :

Cours Arts plastiques - Adhésion annuelle	2025-2026	2026-2027
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	123 €	125 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	147 €	150 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	222 €	225 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	250 €	255 €
Tarifs à la séance	2025-2026	2026-2027
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	7,60 €	7,80 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	8,60 €	8,80 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	12,80 €	13 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	13,80 €	14 €

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

2026/201

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

**N° 85-2026 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC SEICHES SUR LE LOIR –
CLASSE ULIS**

Rapporteur : Cécile Chauveau-Deslandes

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Seiches-sur-le-Loir sollicite une participation concernant les frais de scolarité de deux enfants de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés à Soucelles et accueillis en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire André Moine.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe ULIS, cette participation s'impose à la commune de résidence en application des articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Éducation.

Pour l'année 2025, les frais de scolarité calculés par la commune de Seiches-sur-Le-Loir se présentent ainsi :

- 2 enfants inscrits en élémentaire : $688,53 \text{ €} \times 2 = 1\,377,06 \text{ €}$.

Ce montant résulte d'un calcul détaillé fourni par Seiches-sur-le-Loir, correspondant au coût d'un enfant accueilli dans le public à Seiches.

2026/202

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Education ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour frais de scolarité présentée et le montant de participation sollicité par la commune de Seiches-sur-le-Loir (1 377,06 €).

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

2026/203

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Roselyne Duperray ne prend pas part au vote.

Convocation du 2 septembre 2026

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 26

Nombre de votants : 26

N° 86-2026 – ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RIVES-AUX-ECLATS

Rapporteur : Jean-François Métayer

EXPOSE DES MOTIFS

Les décors, éléments de scénographie, tentures, rideaux et accessoires utilisés par les compagnies théâtrales dans le cadre de leurs représentations doivent respecter les prescriptions réglementaires applicables en matière de sécurité incendie. Ces exigences portent notamment sur la réaction au feu des matériaux utilisés pour la réalisation des décors et des éléments de scénographie.

Afin de permettre la mise en conformité de ses décors avec ces exigences et de poursuivre ses activités dans les conditions de sécurité requises, l'association Rives-aux-éclats sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à contribuer à l'acquisition des matériaux et produits nécessaires, notamment des peintures ou traitements permettant d'améliorer la réaction au feu des supports concernés.

2026/204

À l'issue de la mise en conformité, l'association devra être en mesure de fournir, à la demande de la commune, tout justificatif permettant d'établir le classement de réaction au feu des matériaux utilisés. Lorsque le respect des exigences de réaction au feu repose sur l'application d'un traitement d'ignifugation, celui-ci devra être réalisé conformément aux prescriptions du fabricant et pouvoir être justifié par tout document attestant du classement obtenu dans les conditions d'utilisation du produit.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (Philippe Fleury), 4 abstentions (Bastien Tranchand, Patrick Bourdin, Gilles Bouvet, Philippe Brémont) et 24 voix pour,

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'association Rives-aux-éclats.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de Mme la Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Présents : Lydie Bourbon, Patrick Bourdin, Cécile Chauveau Deslandes, Jean-François Métayer, Catherine Plard, Thomas Martin, Laurent Maillard, Isabelle Drillot, Anne-Marie Grolleau, Pierre Métaireau, Patrice Thureau, Philippe Guillier, Philippe Brémond, Catherine Lemarchand, Gilles Bouvet, Philippe Fleury, Roselyne Duperray, Florence Brochart, Nadège Chauvin, Ingrid Marie, Pascal Chasle, Céline Baudrier, Romain Dugast, David Canu, Bastien Tranchand, Stéphane Misandeau

Absents :	Bertrand Dubois	a donné pouvoir à Patrick Bourdin
	Christine Laborde	a donné pouvoir à David Canu
	Sylvie Gautreau	a donné pouvoir à Isabelle Drillot
	Elizabeth Vigan	a donné pouvoir à Ingrid Marie

Convocation du 2 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 26

N° 87-2026 – CREATION DU COMITE DE SUIVI DU COMPLEXE SPORTIF DES VIGNES D'OULE

Rapporteur : Jean-François Métayer

EXPOSE DES MOTIFS

Le chantier de construction de la nouvelle salle de sports des Vignes d'Oule a démarré au printemps 2026. Il doit se poursuivre jusqu'au printemps 2027, pour une ouverture du nouvel équipement à la rentrée 2027. La salle existante sera ensuite profondément restructurée, pour un chantier qui doit durer une année supplémentaire.

La Commune souhaite associer les associations à ce chantier, par la création d'un comité consultatif dédié au suivi du complexe sportif des Vignes d'Oule. Ce comité se réunira autant que nécessaire, avec notamment pour objectifs de :

- Suivre le chantier en cours de la nouvelle salle
- Partager avec les associations les difficultés rencontrées pendant la phase chantier
- Préparer l'arrivée de ce nouvel équipement
- Anticiper l'année de transition entre la livraison de la nouvelle salle et la fin des travaux de rénovation de la salle actuelle.

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

2026/206

Ce comité sera composé de 8 représentants issus du conseil municipal, et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des associations suivantes :

- Loir Basket Club
- Les Fous du Volant (Badminton)
- Tennis Club Villevêque Soucelles
- GVS Fitness
- Yoga de la Basse Vallée du Loir
- Villevêque Danse
- Activités Détente Rencontres
- Escalade (une fois sa création actée)

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2

Considérant la volonté de la commune d'associer étroitement le monde associatif aux travaux en cours sur le site des Vignes d'Oule

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un comité de suivi du complexe sportif des Vignes d'Oule

ARTICLE 2 : FIXE la composition de ce comité comme suit :

- Représentants issus du conseil municipal
 - Jean-François Métayer
 - Patrick Bourdin
 - Pascal Chasle
 - Stéphane Misandeau
 - Cécile Chauveau Deslandes
 - Catherine Lemarchand
 - Laurent Maillard
 - Gilles Bouvet
- Représentants des associations suivantes :
 - Loir Basket Club
 - Les Fous du Volant (Badminton)
 - Tennis Club Villevêque Soucelles
 - GVS Fitness
 - Yoga de la Basse Vallée du Loir
 - Villevêque Danse
 - Activités Détente Rencontres
 - Escalade (une fois sa création actée)

ARTICLE 3 : CHARGE Mme la Maire ou son représentant de solliciter les présidents des associations citées ci-dessus pour désigner leur représentant au sein du comité

Le 8 septembre 2026

La Maire
Lydie Bourbon



Le Secrétaire de Séance